



COMPTE-RENDU SÉANCE DU 08 AVRIL 2021

Le jeudi 08 avril 2021, le Conseil Municipal de la Commune de ROYBON, dûment convoqué le 02 avril 2021, s'est réuni en session ordinaire à 19h00 en Mairie, sous la présidence de Monsieur Serge PERRAUD, Maire.

PRÉSENTS : M. Serge PERRAUD –Mme Agnès MARTIN – M. Romain PERRIOLAT – Mme Elisabeth ROUX – M. Emmanuel BARLETIER – Mme Mylène GRIMA – Mme Anne-Marie JACQUET – M. Bernard BRESSOT – Mme Marie-Danielle TROUILLET – Mme Marie POZZA-ADAM – M. Serge ROBIN – Mme Florence MARGARON – M. Jean-Claude BETEMPS

POUVOIRS :

- De M. Jean-François VILLON à Mme Elisabeth ROUX

ABSENT :

- M. Tristan VALCKE

A été nommé secrétaire de séance : **Mme Elisabeth ROUX**

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h08.



APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 25 MARS 2021

Monsieur le Maire demande l'approbation du procès-verbal de la séance du 25 mars 2021.

➔ *Le PV est adopté à l'unanimité*

RENDU ACTE

Compte rendu de M. le Maire en application de la délibération de délégation de pouvoirs en date du 11 juin 2020

Le Maire expose,

J'ai l'honneur de vous rendre compte des décisions qui ont été prises dans le cadre de la délégation de pouvoirs qui m'a été accordée en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Groupama Remboursement bris de glace - tracteur Kubota	25/03/2021	298.21 €
---	------------	----------

Délibération n° 21_2021

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2020

Le Maire expose,

Constatant que le compte administratif 2020 fait apparaître un excédent de fonctionnement de 785 323.71 €,

Je vous propose d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE		
Résultat de fonctionnement		
<u>A Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)		345 368.81 €
<u>B Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)		439 954.90 €
C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)		785 323.71 €
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>		-67 766.49 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</u>		-350 450.72 €
Besoin de financement F	=D+E	-418 217.21 €
AFFECTATION = C	=G+H	785 323.71 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F		418 217.21 €
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)		367 106.50 €
DEFICIT REPORTÉ D 002 (5)		0.00 €

Aussi,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

D'AFFECTER, comme cité plus haut dans le tableau :

- au compte 1068, en recettes d'investissement, la somme de 418 217.21 €,
- au compte 002, en recettes de fonctionnement, la somme de 367 106.50 €.

Délibération n° 22_2021

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2021

Le Maire expose,

Il vous est proposé de maintenir les taux d'imposition au même niveau que l'an dernier. Il n'est pas nécessaire de voter un taux de taxe d'habitation, celui-ci étant figé à son niveau de 2019. Avec le transfert de la part départementale de la taxe foncière, le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties doit être voté par rapport au taux de référence égal à la somme du taux communal (19,45%) et du taux départemental (15,90 %).

Aussi,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2020 et de les reconduire à l'identique sur 2021 soit :

• ***Foncier bâti : 19,45% + 15,90% = 35,35%***

• ***Foncier non bâti : 62,22%***

Délibération n° 23_2021

BUDGET PRIMITIF 2021

Le Maire expose,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire M14,

Vu les délibérations en date du 18 février 2021 portant adoption du Compte Administratif et du compte de gestion du Trésorier de l'exercice 2020 du budget communal,

Après présentation du Budget Primitif 2021 de la commune, chapitre par chapitre en section de fonctionnement et opération par opération en section d'investissement,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver le budget primitif 2021 de la commune établi comme suit :

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses
1 838 900.97 € <i>Dont 367 106.50 € d'excédent</i>	1 676 222.24 €	2 333 893.24 €	2 333 893.24 € <i>Dont 67 766.49 € de déficit</i>

**EXPLOITATION DU CAMPING DE L'AIGUE NOIRE - RAPPORT DU
DELEGATAIRE**

Le Maire expose,

L'article L1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « le déléguétaire produit chaque année avant le 1er juin à l'autorité déléguante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service. Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité déléguante d'apprécier les conditions d'exécution du service public. Dès la communication de ce rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte ».

C'est pourquoi, je vous prie de trouver en annexes les documents transmis par M. Yann AMSALEM, titulaire de la Délégation de Service Public (DSP) du camping de l'Aigue Noire.

Il est à noter que M. AMSALEM ne nous a pas transmis de nouveaux rapports réalisés par un organisme indépendant, notamment pour les installations gaz et électricité. Les rapports de l'an dernier indiquaient notamment :

- L'état d'entretien et de maintenance des appareils est déclaré « non satisfaisant »
- Les flexibles lyres de raccordement des bouteilles sont périmées,
- Nous vous rappelons qu'il doit exister un livret d'entretien et un contrat de maintenance des appareils de cuisson, avec une société de maintenance, de préférence un technicien compétent de la marque des appareils. Ces documents n'ont pu nous être présentés.
- S'agissant des installations électriques, le rapport (qui fait l'objet de nombreuses limites) permet de constater que :
 - La plupart des éléments d'information nécessaires à la réalisation des vérifications électriques permanentes n'ont pas pu être fournis par l'exploitant à l'organisme d'inspection indépendant
 - 13 dispositions réglementaires sont qualifiées de « non conformes »

La commission de sécurité est venue inspecter le camping le 26 juin 2020. Elle a exprimé un avis favorable à la poursuite de l'établissement assorti de plusieurs prescriptions dont, notamment, de « lever les prescriptions figurant sur les rapport gaz et électricité ».

Aussi,

Le Conseil Municipal décide par 12 voix POUR, 1 voix CONTRE (Mme POZZA-ADAM) et 1 ABSTENTION (Mme MARGARON) :

- En application de l'article L1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales de prendre acte du rapport du déléguétaire du camping de l'Aigue Noire pour l'année 2020.
- De constater que l'exploitant n'a pas remis de nouveaux rapports, contrairement aux années précédentes, sur les installations du camping et notamment les rapports gaz et électricité
- De constater que les prescriptions de la sous-commission de sécurité relatives aux installations gaz et électricité n'ont pas été levé plus de neuf mois après sa visite,

- Considère que les manquements énoncés constituent des errements graves du délégataire vis-à-vis du délégué,
- Met en demeure le titulaire de la DSP d'entreprendre les actions nécessaires vis-à-vis de ses installations dans un délai de six mois et de produire, à l'issue, des rapports réalisés par un organisme indépendant et constatant les efforts entrepris,
- De mandater le Maire ou son représentant pour transmettre une copie de cette délibération à l'exploitant.

Délibération n° 25_2021

EXPLOITATION DU CAMPING DE L'AIGUE NOIRE – NOUVEAUX TARIFS

Le Maire expose,

Conformément à l'article 21 du contrat de Délégation de Service Public pour l'exploitation du camping de l'Aigue Noire, il appartient au Conseil Municipal d'approuver la proposition de tarifs formulée par le délégataire.

Ce dernier a transmis à la commune une proposition de tarifs qui sont identiques à ceux de l'an dernier

Aussi,

Vu le contrat de Délégation de Service Public pour l'exploitation du camping de l'Aigue Noire,

Vu la proposition de tarifs formulée par le délégataire figurant en annexe,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- Les tarifs du camping de l'Aigue Noire sont adoptés tels qu'ils figurent en annexe

Délibération n° 26_2021

TARIFS RELATIFS AUX REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Le Maire expose,

Nous allons lancer un nouveau marché sur la Place Jean PERRAUD qui se tiendra les vendredis matins de 8h à 12h30.

Nous pensons utile d'expérimenter une nouvelle grille tarifaire susceptible de davantage fidéliser les commerçants. C'est pourquoi nous augmentons le tarif à la demi-journée et diminuons l'abonnement à l'année. Nous créons également un tarif trimestriel et un tarif semestriel pour instaurer une certaine souplesse.

Nous ferons un bilan dans un an et nous pourrons alors procéder à certains ajustements.

Aussi,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de fixer, à compter du 1^{er} juin 2021, les droits de voirie selon les tarifs suivants :

- redevance d'occupation du domaine public annuelle pour les forains réguliers : 100 €
- redevance d'occupation du domaine public semestrielle pour les forains réguliers : 60 €
- redevance d'occupation du domaine public trimestrielle pour les forains réguliers : 35 €
- redevance d'occupation du domaine public pour une présence ponctuelle n'excédant pas une ½ journée : 7 €
- redevance d'occupation du domaine public pour une présence ponctuelle n'excédant pas une ½ journée et pour un linéaire supérieur à 10 m : 18,50 €

Délibération n° 27_2021

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

Le Maire expose,

La commune est sollicitée par l'association Chambaran Sans Eolienne Industrielle (CSEI) qui nous demande une subvention pour l'aider dans ses actions.

Je vous rappelle que le Conseil Municipal a lui-même délibéré le 4 octobre 2018 pour exprimer son opposition au projet de parc éolien sur la commune de St Antoine l'Abbaye au regard des nuisances qui en découleraient sur Roybon.

C'est pourquoi je vous propose de soutenir cette association dont l'objet correspond aux orientations de la collectivité.

Aussi,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'accorder la subvention suivante :
 - Chambaran Sans Eolienne Industrielle (CSEI) 1 000 €
- D'autoriser le Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier

Délibération n° 28_2021

PROGRAMME DE REHABILITATION SUR LE SECTEUR DE LA MERLIERE - AVIS DE LA COMMUNE SUR LE PROJET DE LA SDH

Le Maire expose,

La SDH est propriétaire de 15 logements sur le secteur de la Merlière. Il s'agit de deux T2, quatre T3 et neuf T4 construits en 1982.

De la même manière qu'elle a conduit entre 2015 et 2017, un programme de démolition et de rénovation sur le secteur des Baytières, dont le bâti datait de 1972, la SDH souhaite mener une opération de réhabilitation.

Ce programme s'inscrit dans le contexte législatif de la loi de transition énergétique qui impose la neutralisation de « passoires thermiques » à échéance de 2025 et que la SDH s'est engagée à mener sur son parc avant la fin de 2022.

Si les bâtiments concernés par la loi sont prioritairement les étiquettes F et G, les préconisations communément admises invitent à neutraliser dès à présent les étiquettes E pour atteindre à minima le D. La SDH considère qu'un programme de réhabilitation de l'ensemble des logements représenterait un budget de 1,4 million d'euros et un déficit d'exploitation de l'ordre de 1,2 million à 25 ans.

Elle s'oriente donc vers un programme composé d'une réhabilitation lourde de 8 logements, incluant une bascule du mode de chauffage vers l'énergie bois et l'atteinte de l'étiquette énergétique D et, par ailleurs, la démolition de 7 logements, respectivement au 85,95, 105, 115, 125, 70 et 60 Allée de la Merlière. Ce programme représente un budget de plus de 100 000 € par logement réhabilité et plus de 200 000 € pour la partie démolition, soit un coût total de plus d'un million d'euros.

Le programme de réhabilitation comprend :

Charpente, couverture : Remplacement total.

Gros œuvre : reprise des évacuations eaux de ruissellement dans les caves.

Isolation thermique par l'extérieur - cloisons doublage - faux plafonds : Isolation des façades et traitement divers pont thermiques (logements/caves, création éventuelle de faux plafond).

Menuiseries extérieures - occultations et menuiseries des PC et portes de garages : Remplacement des menuiseries extérieures + portes accès aux caves et portes des garages.

Ventilation mécanique contrôlée : Remplacement de la VMC hygro-réglable de 2004 par une VMC hygro réglable B.

Sols souples : remplacement des sols souples dans halls d'entrée et séjours.

Peinture intérieure : reprise des peintures suite travaux de faux plafonds.

Chauffage : passage au chauffage bois comme solution chauffage principal + appoint électrique dans chambres et salles de bains.

Plomberie et ECS : Remplacement des chauffe-eau, remplacement des sanitaires : WC, lavabos, baignoires, meuble évier selon état.

Aménagement des extérieurs et VRD : Remplacement et déplacement des boîtes aux lettres, réfection des voies de circulation (nids de poules, bordures, avaloirs, enrobés et stationnement. Reprise des escaliers de circulation. Remise en état de l'ensemble des clôtures. Réfection des éclairages communs extérieurs.

Reprise après diagnostic des réseaux EU/EV

Le planning prévisionnel permet d'envisager le démarrage du relogement à la fin de ce semestre, un ordre de service pour les travaux de réhabilitation au mois d'octobre pour dix mois de chantier puis un ordre de service pour la démolition en juin 2022 pour six mois de chantier.

L'avis de la commune est sollicité afin que la SDH le porte à la connaissance de la DDT.

Aussi,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver le projet de renouvellement urbain porté par la SDH sur le secteur de la Merlière

Délibération n° 29_2021

AUTORISATION DE RECOURS AU SERVICE CIVIQUE

Le Maire expose,

Le service civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans (élargi aux jeunes en situation de handicap jusqu'à 30 ans) sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif (*association*) ou une personne morale de droit public (*collectivités locales, établissement public ou services de l'état*) pour accomplir une mission d'intérêt général dans un des domaines ciblés par le dispositif.

L'Etat prend en charge l'indemnisation des volontaires à hauteur de 473,04 euros nets par mois ainsi que les cotisations sociales afférentes. Cette indemnité peut être majorée de 107,68 euros nets sur critères sociaux (bénéficiaires du RSA, boursiers de niveau 5 et 6). Reste à la charge de la collectivité le versement d'une indemnité mensuelle de 107,58 euros conformément aux dispositions de l'article R.121- 25 du Code du Service National.

Les jeunes, bénéficiaires ou appartenant à un foyer bénéficiaire du RSA, ou titulaire d'une bourse de l'enseignement supérieur au titre du 5^{ème} échelon ou au-delà bénéficient d'une majoration d'indemnité de 107,66 euros par mois.

L'indemnité de Service Civique est entièrement cumulable avec l'Allocation aux Adultes Handicapés (AAH) et l'Aide au Logement.

Il s'inscrit dans le code du service national et non pas dans le code du travail.

Un agrément est délivré pour 2 ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

La municipalité considère que ces dispositions peuvent créer une opportunité permettant de conjuguer la mise en œuvre de nouveaux services à la population et l'aide à deux jeunes dans leur parcours de vie.

Les missions des futurs services civiques que nous voulons recruter et pour lesquels nous avons rédigé deux fiches de poste, seraient les suivantes :

- Faire découvrir les différents outils numériques et usages possibles au travers d'animations ludiques, notamment à nos anciens.
- Favoriser le lien intergénérationnel autour des médias et de l'informatique en créant des animations adaptées
- Participer à la mise en place d'outils et d'animations pédagogiques à destination du public fréquentant l'espace naturel, (jardins partagés, zone de loisirs...)
- Participer à des travaux d'entretien écologique d'un site d'intérêt naturel remarquable (zone de loisirs)
- Aller à la rencontre des habitants et des populations de passage (touristes...), notamment des jeunes, pour les sensibiliser aux gestes écocitoyens, en milieu scolaire ou en sensibilisant les responsables d'associations, organisation de journées propres...
- Faire appliquer les principes du développement durable lors de manifestations et d'événements variés organisés par la municipalité ou des associations
- Organiser des activités sportives favorisant la mixité sociale, notamment au futur city-stade
- Recueillir des témoignages d'habitants représentants de plusieurs générations afin de constituer des « bibliothèque d'images » à destination des royaillons des médias et des établissements scolaires;

- Contribuer au devoir de mémoire en diffusant ces récits, en participant à l'animation de lieux de mémoire ou à des événements.

Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

Aussi,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de mettre en place le dispositif du service civique au sein de la collectivité à compter du 8 avril 2021
- d'autoriser le Maire à demander l'agrément nécessaire auprès de la direction départementale interministérielle chargée de la cohésion sociale,
- d'autoriser le Maire à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires et les conventions de mise à disposition auprès d'éventuelles personnes morales.

Délibération n° 30_2021

CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT VERS LE LABEL « VILLES ET VILLAGES FLEURIS » ENTRE LA COMMUNE DE ROYBON ET LE CAUE – AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE SIGNER

Le Maire expose,

La municipalité a fait de l'embellissement du village une priorité du mandat et les premières actions engagées en témoignent à travers, notamment, les efforts entrepris en matière de fleurissement et de requalification urbaine avec le projet de la Grande Rue et de la Place ST ROMME.

La commune avait déjà identifié le rôle d'accompagnement que pouvait jouer le CAUE et c'est pourquoi le Conseil Municipal a décidé en fin d'année dernière d'adhérer à l'association.

Il vous est proposé aujourd'hui de m'autoriser à signer avec le CAUE une convention d'accompagnement vers le label « Villes et Villages Fleuris », annexée à la présente délibération

Cette mission d'accompagnement est gratuite pour son bénéficiaire. Elle s'effectue dans le cadre de la mission partenariale « *accompagnement des communes dans le cadre du label Villes et Villages fleuris* », mise en place par le CAUE de l'Isère, conformément aux orientations arrêtées par le Conseil Départemental de l'Isère.

La méthodologie d'accompagnement est séquencée en plusieurs étapes : Diagnostic, évaluation, orientation, mise en œuvre, préparation de la visite du jury régional et enfin la candidature. L'accompagnement d'une commune se déroule sur un minimum 18 mois. Le terme de l'accompagnement est déterminé à l'issue de l'orientation.

Cette démarche est l'occasion de questionner ensemble la place faite au fleurissement, au végétal et au paysage, dans l'animation, la gestion et l'aménagement des espaces publics et des coeurs de ville ou village.

Aussi,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver le projet de convention d'accompagnement vers le label « Villes et Villages Fleuris » entre la Commune de Roybon et le CAUE
- d'autoriser le Maire à signer ladite convention et tous documents en rapport avec ce dossier

A 20h51 l'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance.



Le Maire,

Serge PERRAUD

Affiché le 13 avril 2021